



# **COUR SUPRÊME DU CANADA**

**STATISTIQUES 2002 À 2012**





## INTRODUCTION

**L**e présent rapport présente des données statistiques sur les travaux de la Cour suprême du Canada en 2012, ainsi que des données comparatives pour les dix années précédentes.

Voici une brève description du processus d'appel qui permet de mieux comprendre les statistiques présentées sous forme de tableaux et de graphiques. Les appels dont la Cour est saisie se divisent en trois catégories. La première, qui regroupe la plupart des appels, est celle où la partie qui désire en appeler de la décision d'un tribunal inférieur (habituellement une cour d'appel provinciale ou territoriale ou la Cour d'appel fédérale) doit obtenir d'une formation de trois juges de la Cour l'autorisation de le faire. La demande est accueillie si les juges concluent que l'affaire est importante pour le public ou qu'elle soulève une importante question de droit. La deuxième catégorie est celle des appels dits « de plein droit », qui ne nécessitent aucune autorisation. Appartiennent notamment à cette catégorie certaines affaires pénales sérieuses, par exemple lorsqu'un juge de la cour d'appel a exprimé sa dissidence sur une question de droit, ainsi que les appels visant des renvois provinciaux. La troisième est celle des renvois du gouvernement fédéral. Dans le cadre de ces renvois (qui sont considérés comme des appels de plein droit dans les statistiques), la Cour doit donner son avis sur les questions que le gouverneur en conseil soumet à son examen. Le schéma de la page 3 résume le déroulement d'une instance jusqu'au prononcé du jugement, pour ce qui est d'une demande d'autorisation d'appel complète, d'un avis d'appel de plein droit ou d'un renvoi.

Le tableau « Sommaire, 2002 à 2012 » de la page 4 donne un aperçu du volume du travail accompli par la Cour pendant cette période, et ce, en fonction de cinq rubriques.

La première rubrique – « Dossiers déposés » – indique pour chaque année le nombre de demandes d'autorisation d'appel complètes et d'avis d'appel de plein droit déposés au greffe de la Cour. Au total, 563 nouveaux dossiers ont été déposés en 2012, soit 548 demandes d'autorisation d'appel et 15 avis d'appel de plein droit.

La deuxième rubrique – « Demandes d'autorisation » – indique le nombre de demandes d'autorisation d'appel présentées à une formation de la Cour, le nombre d'autorisations accordées et le pourcentage d'autorisations accordées par rapport au nombre de demandes. Étant donné que, en raison du temps nécessaire à son traitement, une demande d'autorisation d'appel déposée au cours d'une année donnée peut être présentée à une formation l'année suivante, le nombre de demandes d'autorisation déposées diffère du nombre de demandes présentées au cours d'une même année. En 2012, 557 demandes d'autorisation d'appel ont été présentées à une formation.

La troisième rubrique – « Appels entendus » – fait état, pour chaque année, du nombre d'appels entendus et du nombre de jours d'audience. En 2012, la Cour a entendu 78 appels en 65 jours d'audience.

La quatrième rubrique – « Jugements sur appels » – précise le nombre de jugements rendus chaque année. En 2012, la Cour a rendu 83 jugements, dont 8 à l'audience « jugements oraux ». Dans 72 % des cas, le jugement était unanime quant à l'issue de l'appel.



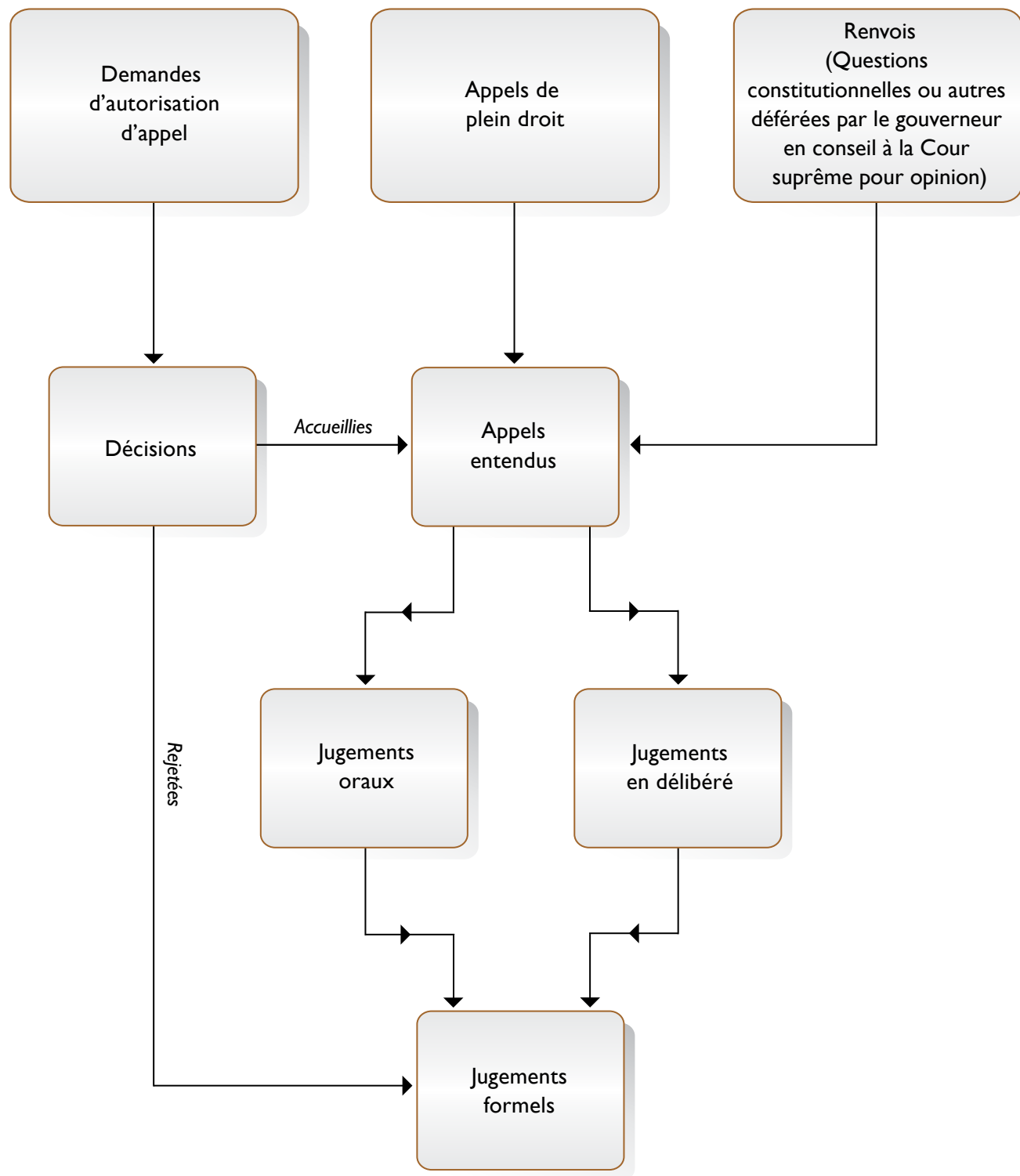
Comme la Cour ne rend pas toujours son jugement l'année où elle entend l'appel, il y a habituellement un écart entre le nombre d'appels entendus et le nombre de jugements rendus au cours d'une année donnée. À la fin de 2012, 30 affaires étaient toujours en délibéré.

La dernière rubrique – « Délais moyens » indique le temps moyen écoulé entre les différentes étapes de la procédure. En 2012, le délai moyen entre le dépôt d'une demande d'autorisation d'appel complète et la décision de la Cour d'accorder ou de refuser l'autorisation a été de 4 mois. Les appels ont été entendus en moyenne 9 mois après l'obtention de l'autorisation ou le dépôt de l'avis d'appel de plein droit. La Cour a statué en moyenne 6 mois après l'audition de l'appel.

Un complément d'information sur les instances devant la Cour suprême du Canada et les jugements qu'elle rend se trouve sur le site Web de la Cour, à l'adresse : **[www.scc-csc.gc.ca](http://www.scc-csc.gc.ca)**.



## LE PROCESSUS D'APPEL À LA COUR SUPRÊME DU CANADA



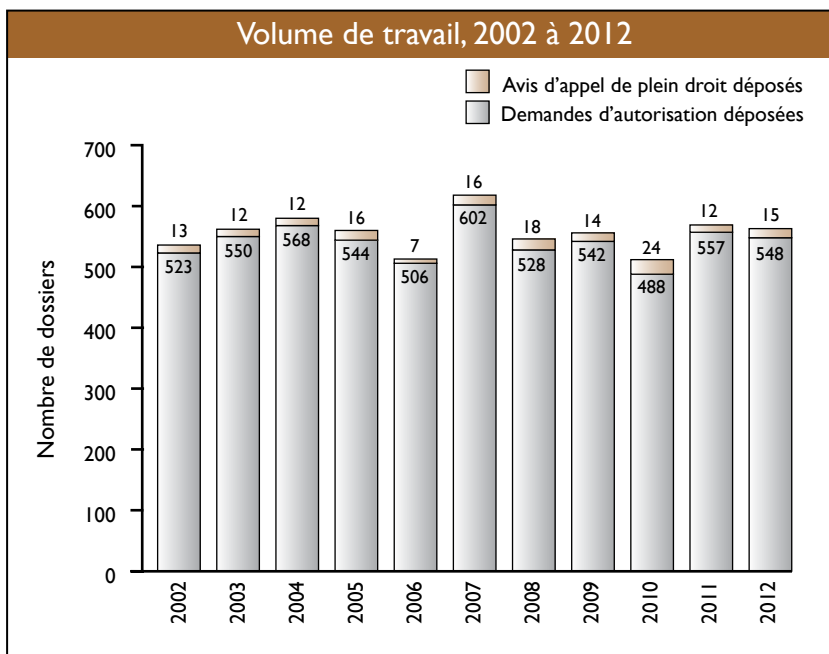


## SOMMAIRE, 2002 À 2012

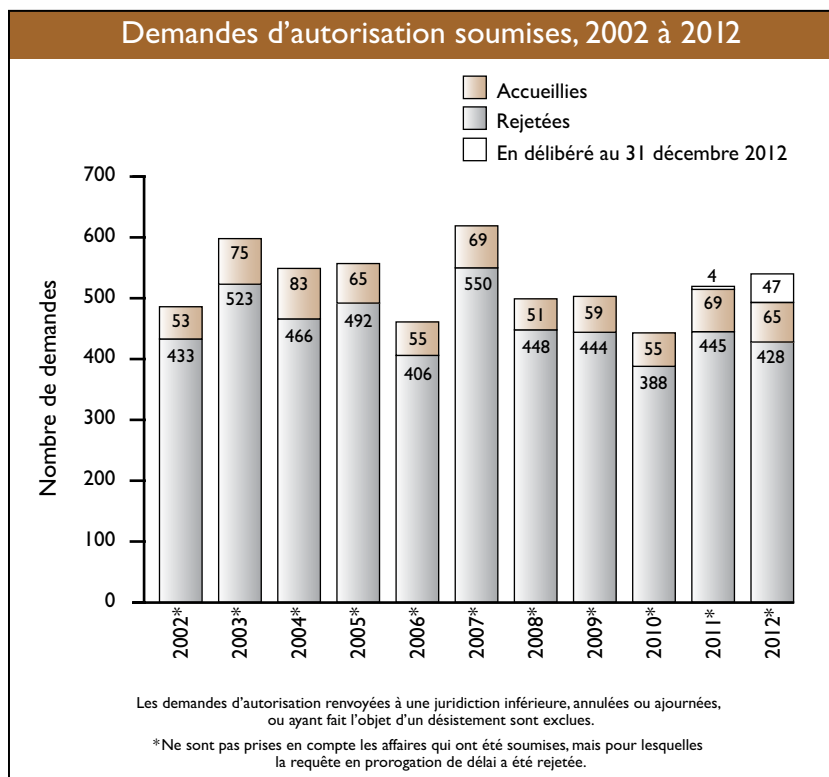
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Dossiers déposés</b>											
Demandes d'autorisation d'appel complètes	523	550	568	544	506	602	528	542	488	557	548
Avis d'appel de plein droit	13	12	12	16	7	16	18	14	24	12	15
<b>Demandes d'autorisation</b>											
Soumises à la Cour	498	609	559	575	477	629	509	518	465	541	557
Accueillies (en délibéré)	53	75	83	65	55	69	51	59	55	69(4)	65(47)
En pourcentage	11	12	15	11	12	11	10	11	12	13	12*
<b>Appels entendus</b>											
Nombre total	72	82	83	93	80	53	82	72	65	70	78
De plein droit	16	16	13	13	13	10	16	12	15	19	15
Sur autorisation	56	66	70	80	67	43	66	60	50	51	63
Jours d'audience	51	56	61	62	56	46	60	55	51	60	65
<b>Jugements sur appels</b>											
Nombre total	88	81	78	89	79	58	74	70	69	71	83
Rendus à l'audience	20	19	16	17	4	2	5	2	4	8	8
Rendus après délibéré	68	62	62	72	75	56	69	68	65	63	75
À l'unanimité	61	62	57	65	63	36	56	44	52	53	60
Avec dissidence	27	19	21	24	16	22	18	26	17	18	23
Jugements unanimes en pourcentage	69	76	73	73	80	62	76	63	75	75	72
Appels en délibéré à la fin de chaque année	25	25	32	35	35	30	38	40	36	35	30
<b>Délais moyens (en mois)</b>											
Entre le dépôt de la demande d'autorisation et la décision sur la demande	5,7	3,9	3,7	3,7	3,4	3,5	3,2	3,2	3,4	4,1	4,4
Entre la date de l'autorisation (ou de l'avis d'appel de plein droit) et l'audience	12,2	10,5	9,4	9,1	7,7	9,0	8,9	7,6	7,7	8,7	9,0
Entre l'audience et le jugement	5,6	5,1	4,0	5,2	5,9	6,6	4,8	7,4	7,7	6,2	6,3
<i>Les demandes d'autorisation, les appels et les jugements sont comptés par numéro de greffe.</i>											
* Ce pourcentage changera lorsque toutes les demandes d'autorisation auront été décidées.											



## CATÉGORIE 1 : DOSSIERS DÉPOSÉS

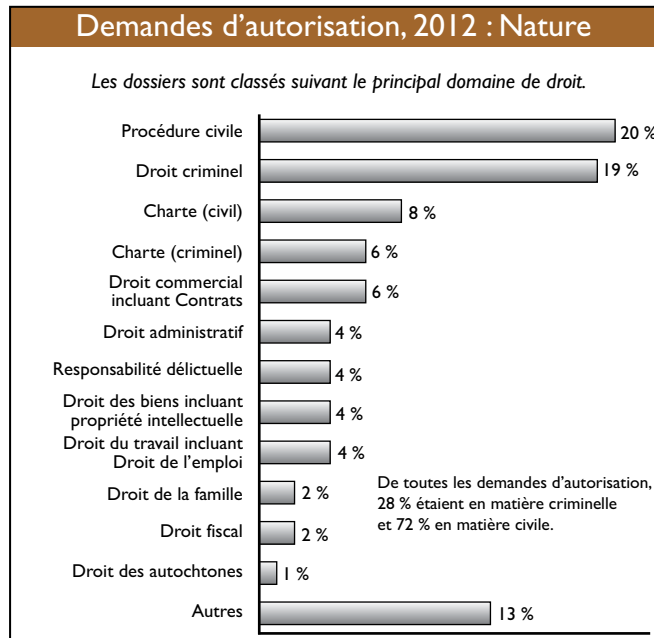
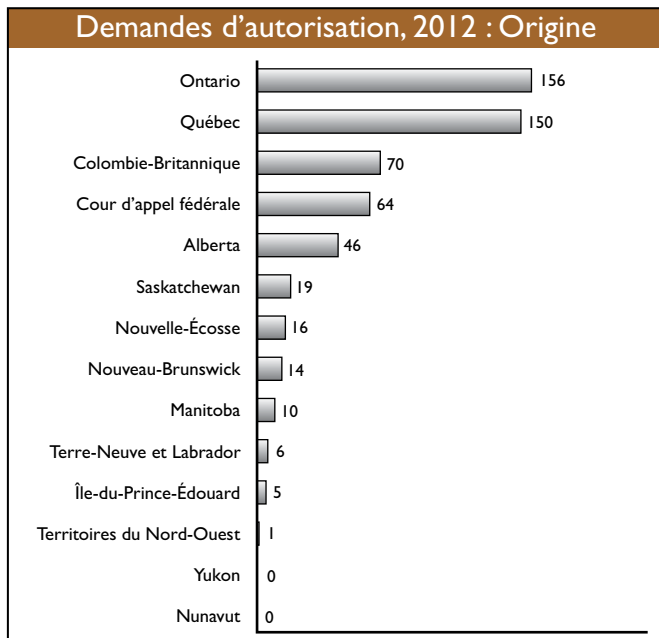


## CATÉGORIE 2 : DEMANDES D'AUTORISATION SOUMISES

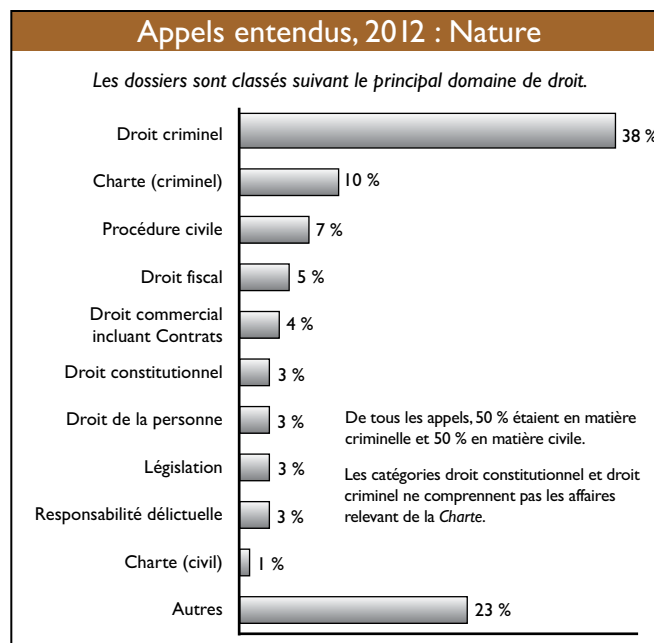
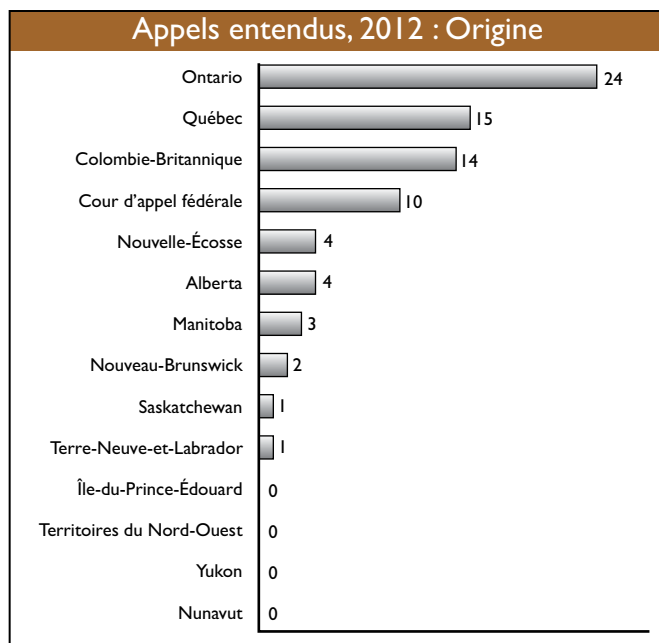




## CATÉGORIE 2 : DEMANDES D'AUTORISATION SOUMISES (SUITE)



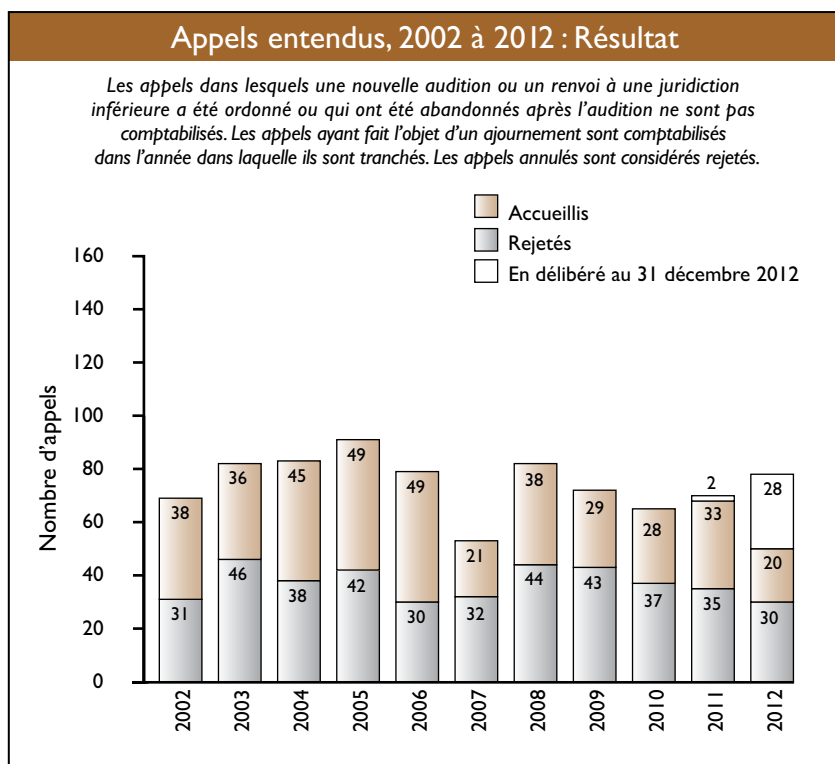
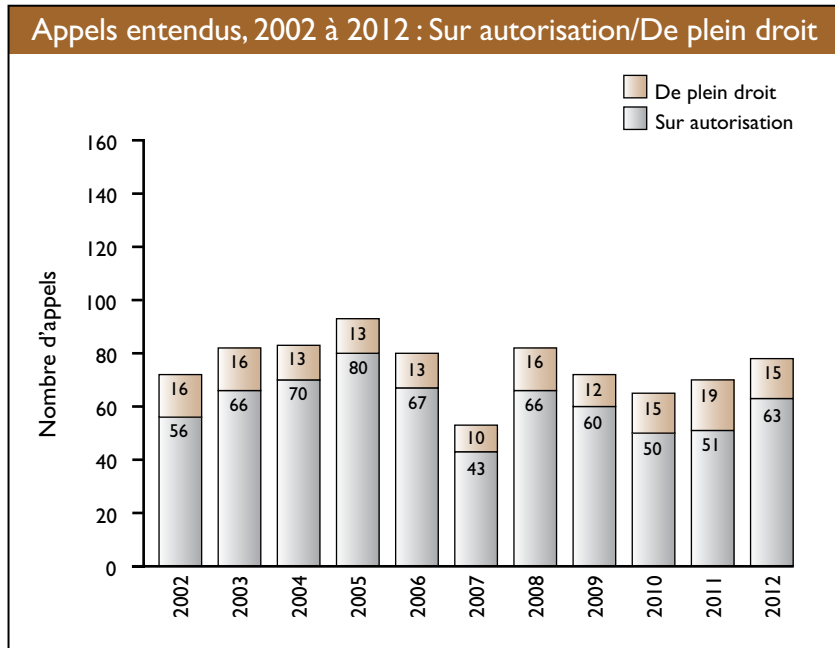
## CATÉGORIE 3 : APPELS ENTENDUS





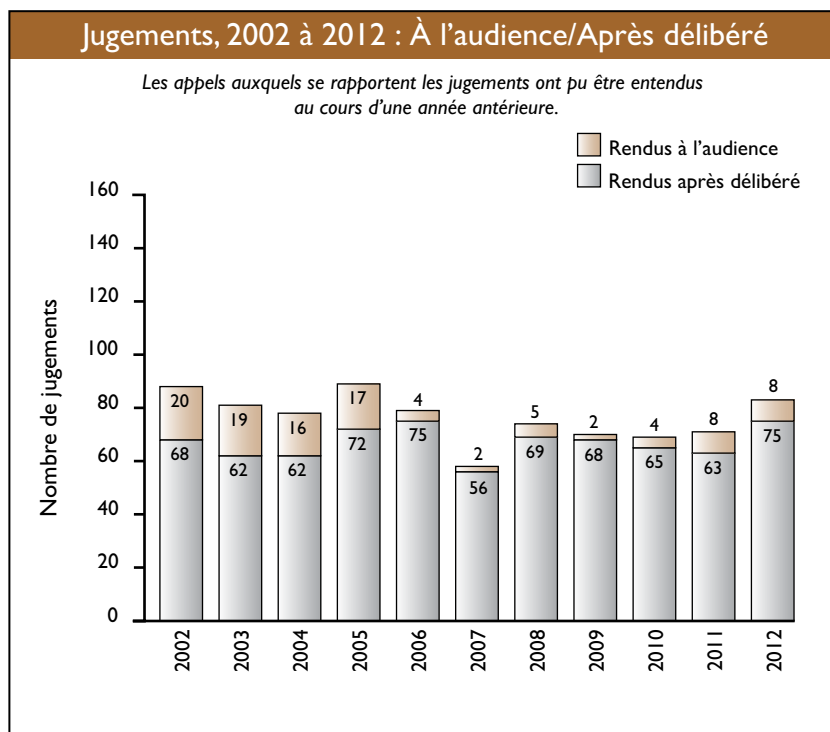
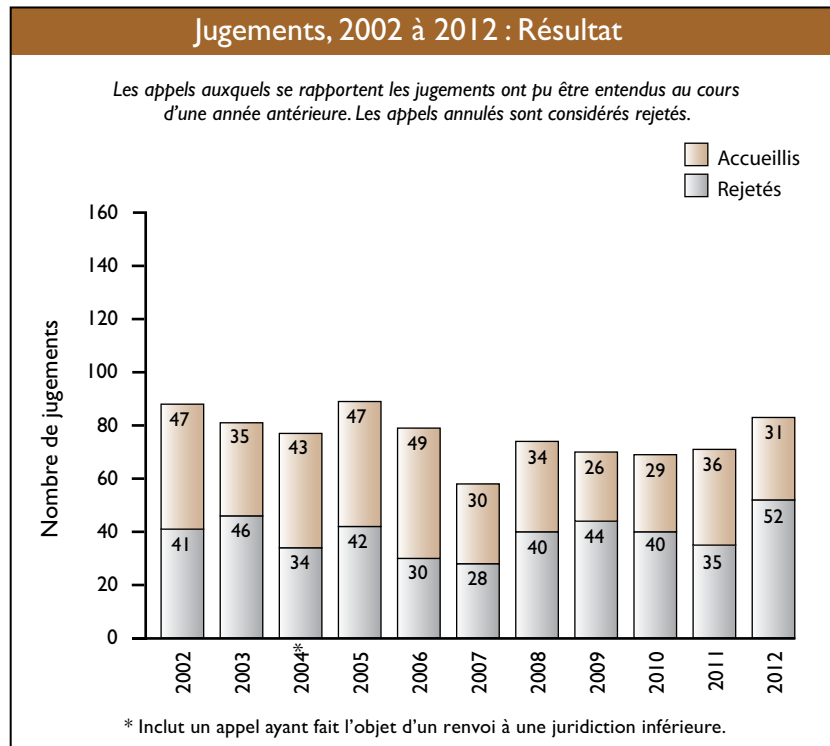


### CATÉGORIE 3 : APPELS ENTENDUS (SUITE)



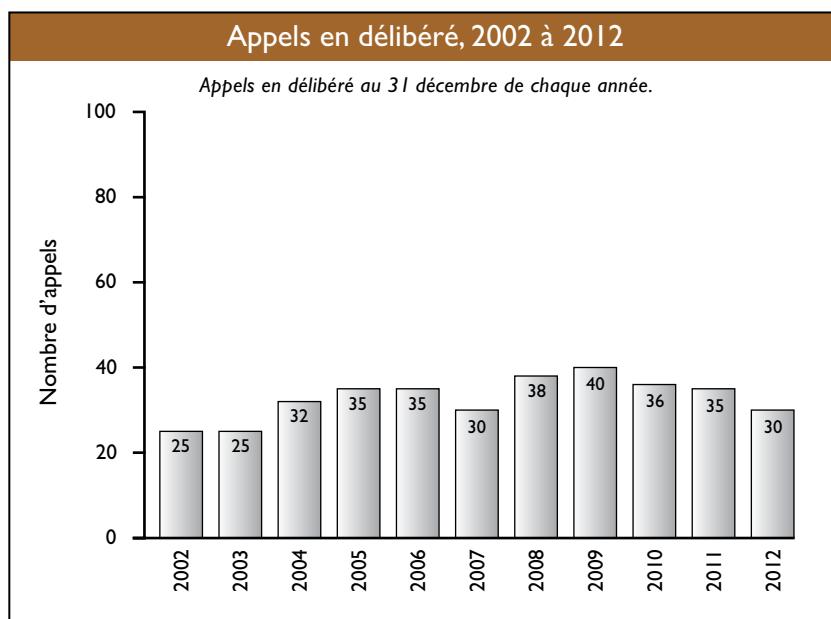
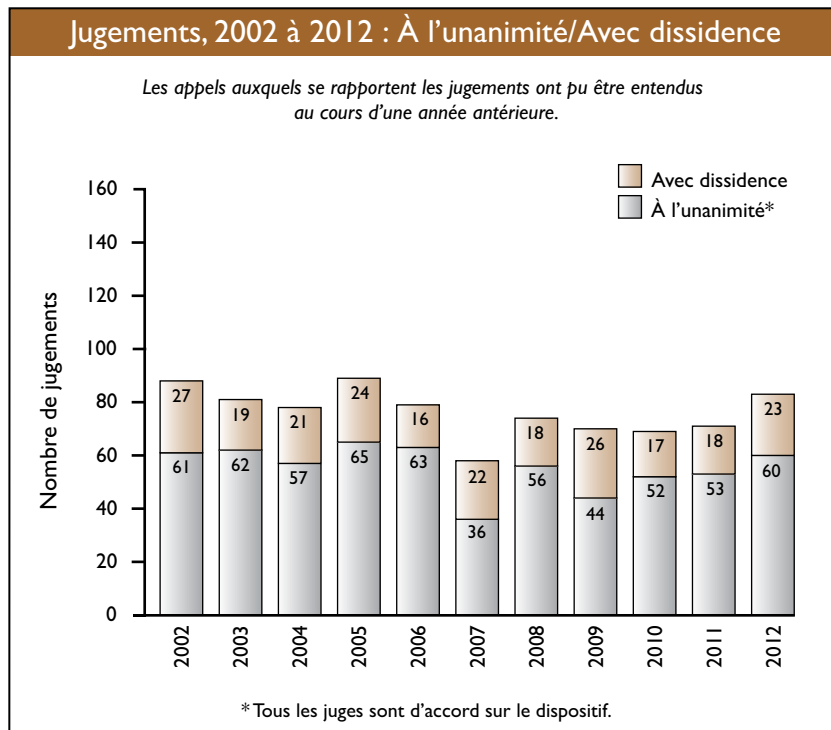


## CATÉGORIE 4 : JUGEMENTS SUR APPELS





## CATÉGORIE 4 : JUGEMENTS SUR APPELS (SUITE)





## CATÉGORIE 5 : DÉLAIS MOYENS

